

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/282 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'ACCES AUX SOINS EN PLAINE ORIENTALE

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

L'An deux mille seize et le vingt-quatre novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, ROSSI José, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ARMANET Guy à Mme SANTUCCI Anne-Laure
M. BARTOLI Paul-Marie à Mme ORSONI Delphine
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. LACOMBE Xavier
M. MONDOLONI Jean-Martin à Mme COMBETTE Christelle
Mme OLIVESI Marie-Thérèse à Mme BARTOLI Marie-France
M. PARIGI Paulu Santu à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme PROSPERI Rosa à Mme GUISEPPI Julie
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ROSSI José
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
M. TATTI François à M. CHAUBON Pierre

ETAIENT ABSENTES : Mmes

MURATI-CHINESI Karine, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 52,

VU la motion déposée par les groupes « Corsica Libera » et « Femu a Corsica »,

APRES avis de la Commission du Développement Social et Culturel et de la Commission des Politiques de Santé Publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** le droit à la protection de la santé reconnu par le préambule de la Constitution de 1946, et la consécration du droit à la santé comme principe constitutionnel par une décision du 8 janvier 1991 (décision n° 090-283 DC) par le Conseil Constitutionnel,

CONSIDERANT l'article L. 1110-1 du Code de la Santé Publique affirmant que le droit fondamental à la protection à la santé doit être mis en œuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toutes personnes,

CONSIDERANT l'article 35 de la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne,

CONSIDERANT la délibération n° 16/181 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2016,

CONSIDERANT l'absence de service d'urgence sur la zone Fium'Orbu / Plaine Orientale, et l'existence d'un bassin de vie de près de 25 000 habitants en pleine expansion démographique,

CONSIDERANT que le SMUR de la Plaine Orientale est aujourd'hui le SMUR rural qui effectue le plus d'interventions de tous les SMUR ruraux de Corse et ce de façon exponentielle (829 interventions en 2013, 888 interventions en 2014, 914 interventions en 2015, 840 interventions de janvier à fin octobre 2016),

CONSIDERANT le risque de voir un bassin de vie de près de 25 000 habitants se transformer en désert médical d'ici quelques années si le territoire n'est pas équipé dès à présent d'infrastructures sanitaires permettant d'attirer de jeunes médecins,

CONSIDERANT l'existence de projets (IRM, Centre de Rééducation Fonctionnelle) aujourd'hui non autorisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) mais qui permettraient de prendre en compte une partie des besoins de la population de la Plaine Orientale,

CONSIDERANT le nombre important de corses contraints de partir sur le continent pour pouvoir effectuer leurs soins de rééducation avec un taux de fuite de 33 % (dont 65 % en Haute-Corse) en augmentation (24 % en 2010) ces dernières années,

CONSIDERANT les nombreux, pénibles et parfois coûteux déplacements que sont contraints d'effectuer les patients et leurs familles afin de recevoir des soins adaptés,

CONSIDERANT que l'objectif de lutte contre le renoncement aux soins de la population éloignée des structures sanitaires existantes est une priorité politique,

CONSIDERANT la création d'un Collectif « *Per a Salute in Piaghja Orientale* » (regroupant la population, les professionnels de Santé, les élus locaux et des représentants de la majorité territoriale) le mardi 15 novembre 2016 lors d'une réunion publique,

CONSIDERANT la forte mobilisation populaire du samedi 19 novembre sur la commune de Prunelli di Fium'Orbu réclamant la prise en compte des besoins de la population et des professionnels de Santé du territoire de la Plaine Orientale,

CONSIDERANT donc les atteintes portées au droit à la protection à la santé, au droit à la santé et à l'accès aux soins,

EN CONSEQUENCE :

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME sa préoccupation devant le mutisme de l'Agence Régionale de Santé (ARS) par rapport aux légitimes demandes du Collectif « *Per a Salute in Piaghja Orientale* ».

REITERE ses demandes adoptées à l'unanimité par l'Assemblée de Corse dans la délibération n° 16/181 AC du 29 juillet 2016, à savoir :

- la mise en place d'une antenne médicale d'urgence 24h/24h sur la zone Fium'Orbu / Plaine Orientale, qui devra par la suite être transformée en Hôpital Public Local,
- le renforcement du SMUR actuel sur la zone Fium'Orbu / Plaine Orientale et l'enveloppe financière dédiée,
- que l'Agence Régionale de Santé de la Corse instruisse le dossier d'autorisation d'IRM déjà déposé sur la zone Fium'Orbu / Plaine Orientale et l'intègre par dérogation dans le Schéma Régional d'Organisation des Soins 2012-2016,

DEMANDE

- le remplacement immédiat du véhicule utilisé actuellement par les équipes SMUR qui est non adapté et dangereux pour les secours, avec l'enveloppe financière dédiée,
- la mise en place rapide d'une Maison Médicale de Garde sur le territoire,
- la mise en place de structures et d'équipements adaptés afin de permettre aux professionnels de Santé, notamment les IDE, d'exercer leurs missions dans de

meilleures conditions notamment pour les patients atteints de troubles psychiatriques, mentaux ou en soins palliatifs.

DEMANDE au Directeur de l'ARS de Corse de respecter les orientations du Projet Régional de Santé (PRS) en cours, notamment pour l'offre de soins en rééducation fonctionnelle, et de proroger d'un an l'arrêté d'autorisation du Centre de Rééducation Fonctionnelle prévu sur Migliacciaru.

DEMANDE expressément à l'Agence Régionale de Santé de Corse de répondre favorablement aux besoins de la population et des professionnels de Santé de la Plaine Orientale exprimés au travers du Collectif et de prendre attache avec ce dernier pour que soient actées rapidement les solutions à apporter à ces besoins dans le prochain Programme Régional de Santé (PRS) 2018-2022 et de respecter les orientations de l'actuel PRS.

DEMANDE au Ministère de la Santé et à l'Agence Régionale de Santé de Corse d'allouer les dotations financières correspondant à ces nouvelles offres de soins pour la Plaine Orientale ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 novembre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI